

# **PROTOCOLE D'UTILISATION DU SITE INTERNET DES DONS DE L'ETAT**

Entre les soussignés :

**1° – la Collectivité européenne d'Alsace sise place du Quartier Blanc à Strasbourg représentée par le Président du conseil de la Collectivité européenne d'Alsace M. Frédéric BIERRY dument habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la collectivité européenne d'Alsace n°... du 25 avril 2025, partie ci-après désignée Collectivité territoriale**

d'une part,

**2° – la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID), représentée par .....  
(nom + fonction), sis au 3 avenue du Chemin de Presles, 94417 Saint-Maurice, partie ci-après désignée DNID**

d'autre part,

## **LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : OBJET**

Afin d'encourager et d'optimiser le réemploi du patrimoine mobilier des administrations, le Domaine a déployé fin 2019 un site internet «dons.encheres-domaine.gouv.fr » qui permet aux administrations de publier des offres de dons de biens mobiliers et ainsi de mettre en relation le donneur et le bénéficiaire potentiel éligible aux dons de l'Etat.

Ce site est désormais ouvert aux collectivités locales qui le souhaitent.

Dans ce cadre, la Collectivité territoriale a décidé de recourir à ce site internet pour publier ses offres de dons.

### **Article 2 : CONDITIONS D'UTILISATION DU SITE DES DONS**

L'utilisation du site internet est réservé aux collectivités ayant signé le protocole d'utilisation du site internet des dons de la DNID.

La Collectivité territoriale s'engage à respecter les conditions d'utilisation du site internet des dons décrites ci-après.

La signature du présent protocole par la Collectivité territoriale atteste que l'organe délibérant de la Collectivité territoriale a adopté une délibération autorisant l'exécutif à effectuer des dons conformément aux dispositions des articles L3212-2 et L3212-3 du CG3P.

La DNID validera toute proposition de don, avant sa publication sur le site internet, afin de s'assurer que les offres respectent les conditions décrites ci-après.

## **1/ Le respect de la réglementation sur les dons**

Les dons (également appelés cessions de gré à gré à titre gratuit) de biens mobiliers sont soumis à une réglementation spécifique décrite aux articles L3212-2 et L 3212-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Depuis la promulgation de la loi 3DS du 21 février 2022, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics (EP) sont autorisés à effectuer des dons dans les mêmes conditions que l'État.

Ainsi, elles peuvent donner tout type de biens mobiliers réformés (meubles, outillage...) à d'autres collectivités territoriales, groupements ou établissements publics ou à des fondations ou associations reconnues d'utilité publique (RUP) dès lors que la valeur unitaire du bien n'excède pas 300 € et que le bénéficiaire du don ne revende pas les biens reçus en dons.

D'autres possibilités de dons sont prévues par les textes précités, notamment pour les dons informatiques.

L'utilisateur du site devra donc s'approprier le cadre législatif sur les dons qui est par ailleurs décrit dans le mémento des dons de l'État disponible à l'adresse :

<https://dons.encheres-domaine.gouv.fr/documents-telechargeables>

## **2/ Le respect des orientations spécifiques aux dons fixées par le Domaine**

La DNID a fixé un certain nombre d'orientations sur les biens susceptibles d'être publiés, sur le choix des bénéficiaires des dons et sur les modalités de délivrance du don :

- **ne peuvent pas être publiés sur le site des dons du Domaine :**

- les biens interdits à la vente (cf annexe 2 du mémento précité),
- les denrées périssables,
- les biens cassés ou ne fonctionnant plus (à confier à des éco-organismes),
- les véhicules motorisés (pour des raisons de sécurité),
- les biens informatiques proposés aux personnels de la structure donneuse ;

- ⑩ les dons sont réservés aux autres organismes publics pour une période minimum de 15 jours (compléter obligatoirement la rubrique prévue à cet effet – la rubrique réservée aux associations est proscrite, elle est réservée au ministère de la Justice); à l'échéance de la période fixée, les dons sont ouverts à tous les autres bénéficiaires éligibles dont les associations ou fondations ;
- ⑩ le choix du bénéficiaire du don relève de la seule responsabilité de la collectivité territoriale. Elle devra s'assurer que le bénéficiaire remplit les conditions requises par la réglementation pour recevoir le don ;
- ⑩ les dons sont attribués aux bénéficiaires par la signature d'une convention d'attribution du don signée par les personnes habilitées au sein de la Collectivité territoriale (modèle disponible sur le site des dons).

## **3/ le respect des conditions générales d'utilisation du site et notamment**

- ⑩ ouverture d'un compte pour accéder au site internet ;

- ⑩ description du don : faire une description exacte du bien et de son état en joignant une ou plusieurs photos récentes ;
- ⑩ disponibilité de la personne à contacter : il convient de s'assurer que le contact indiqué dans l'offre sera disponible et en poste durant toute la période de validité de l'offre ;
- ⑩ délivrance du don : le don doit être délivré gratuitement, le bénéficiaire s'engage à venir prendre possession du bien sur son lieu de stockage à ses propres frais ;
- ⑩ clôture du don : dès l'attribution totale du don, l'utilisateur devra clôturer le don sur le site en indiquant impérativement le bénéficiaire avec toutes les précisions utiles sur sa qualité. Il peut aussi le clôturer avant l'échéance de la période s'il ne souhaite plus l'offrir en don.

### **Article 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

L'utilisation du site est totalement gratuite pour la Collectivité territoriale.

### **Article 4 : DÉSIGNATION DES CORRESPONDANTS**

La Collectivité territoriale peut contacter le commissariat aux ventes de Nancy-Toul pour toute question concernant l'utilisation du site des dons.

Le Commissariat aux ventes pourra prendre l'attache de .....(nom + fonction) en cas de difficulté.

A ....., le .....

<b>Pour la collectivité européenne d'Alsace</b>	<b>Pour la DNID</b>
.....	.....